

## Séance du 9 décembre 2021

L'an deux-mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire.

**Présents** : MM Stéphane MOERIS, Nicolas DUS, Benoît COUSTURIAN, Patrick PASQUALI, Régis LAGARDERE, Jean-Pierre ZANCONATO, Alain DIANA Mmes Elisabeth TERRAIL, Céline FAUBEC, Claire RICHARDSON

**Absent** :

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Claire RICHARDSON

---

### **Rapport et conclusion du commissaire enquêteur suite révision carte communale**

Le rapport a été reçu le 9 décembre 2021 et est consultable en mairie. Le commissaire enquêteur est venu 4 journées à Monfort. Il n'y a pas eu d'observations sur le registre d'enquête. La carte sera consultable sur le site internet de la mairie.

---

### **Contrat architecte pour la restauration de la Halle et demande de subvention**

M. Tajan a fait parvenir son devis à la Mairie. Les honoraires se montent à 10% du coût total du projet. Le conseil municipal approuve la signature du devis à l'unanimité. Les demandes de subventions vont être adressées avant la fin du mois à l'Etat, à la région, au Département et autres organismes.

---

### **Courrier Mme Imbert d'Aubigné**

Un courrier de l'association des chats libres de Mauvezin a été adressé au maire de Mauvezin et nous a été transmis. Il concerne la stérilisation des chats de Monfort. Ces stérilisations ont été effectuées sans approbation du conseil municipal et les frais supportés par Mme Imbert d'Aubigné pour un montant de 1400,00 euros.

---

### **Courrier Fondation 30 millions d'Amis**

Le demande pour la mise en place de stérilisation et identification des chats errants a été acceptée par la Fondation 30 millions d'amis. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de 25 chats pour l'année 2022 et la campagne sera menée avec l'autorisation écrite exclusive de la mairie auprès du vétérinaire.

---

### **Devis CARRERE SA – Chemin Monfort/ Labrihe**

Le devis pour empierrement du chemin s'élève à 6483 euros HT pour 161 mètres.

---

### **Délibération pour recruter un agent recenseur en contrat déterminée pour effectuer le recensement de la population**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret N°2020-1296 du 23 octobre relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du **3 janvier 2022 au 21 février 2022.**
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 354** (indice majoré 332, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1) pour une **durée hebdomadaire de travail de 22 heures,**
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

**Décision modificative pour payer les factures CARRERE**

L'affectation budgétaire doit être modifiée .Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement d'affectation de compte.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	25 481,00		
615232 (011) : Réseaux	-25 481,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Décision modificative pour régularisation compte 6531**

L'affectation budgétaire doit être modifiée .Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement d'affectation.

**Objets :** Régularisation compte 6531

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-585,00		
6531 (65) : Indemnités	585,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## **Délibération portant désaffectation et aliénation chemins ruraux après enquête en vue de leurs déplacements**

### **Chemin n°15 à la Marche**

Par délibération en date du 09-09-2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement du chemin rural dit n°15, à la Marche situé en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 8 novembre 2021 au 23 novembre 2021**.

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règlements en vigueur, que les associations de sauvegarde des chemins ruraux n'ont pas émis d'avis défavorable au projet, que Mr le Maire a apporté des éléments permettant de répondre aux interrogations de Mr Traverse et que le projet relève des relations équilibrées et intelligentes entre commune et administrés.

**Mr le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux opérations projetées sur les chemins ruraux énoncés ci-dessus.**

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil municipal,

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Décide :

- de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural dit n°15 à la Marche, d'une contenance de 51a 71ca, en vue de sa cession :

- D 1337 : 0ha 00a 66 ca

- D 1338 : 0ha 47a 26 ca

- D 1339 : 0ha 03a 79ca.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à un euro symbolique,

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Chemin n°14 dit Bigourdas aux « Moulins »**

Par délibération en date du 09-09-2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement du chemin n°14, dit Bigourdas aux « Moulins » en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 8 novembre 2021 au 23 novembre 2021**.

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règlements en vigueur, que les associations de sauvegarde des chemins ruraux n'ont pas émis d'avis défavorable au projet, que Mr le Maire a apporté des éléments permettant de répondre aux interrogations de Mr Traverse et que le projet relève des relations équilibrées et intelligentes entre commune et administrés.

**Mr le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux opérations projetées sur les chemins ruraux énoncés ci-dessus.**

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil municipal,

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Décide :

- de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural chemin n°14, dit Bigourdas aux « Moulins », d'une contenance de 1ha 77a 24ca, en vue de sa cession pour les parcelles C 138, 139, 140, 1289, 1293, 1291 et 1294.
- de fixer le prix de vente dudit chemin à un euro symbolique,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **De la croix du Péré aux « Aouelles »**

Par délibération en date du 09-09-2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement du chemin de la Croix du Péré, aux « Aouelles » en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 8 novembre 2021 au 23 novembre 2021**.

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règlements en vigueur, que les associations de sauvegarde des chemins ruraux n'ont pas émis d'avis défavorable au projet, que Mr le Maire a apporté des éléments permettant de répondre aux interrogations de Mr Traverse et que le projet relève des relations équilibrées et intelligentes entre commune et administrés.

**Mr le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux opérations projetées sur les chemins ruraux énoncés ci-dessus.**

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil municipal,

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Décide :

- de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural chemin de la Croix du Péré, aux « Aouelles », d'une contenance de 2ha 68a 93ca, en vue de sa cession :

- B 1186 : 0ha 02a 65ca
- B 1187 : 0ha 04a 62ca
- B 1189 : 1ha 26a 72ca.
- B 1190 : 0ha 00a 29ca.
- B 1192 : 0ha 73a 46ca.
- B 1193 : 0ha 28ca 61ca
- B 1195 : 0ha 00a 38ca
- B 1196 : 0ha 07a 84ca.
- B 1199 : 0ha 07a 18ca.
- B 1200 : 0ha 05a 55ca.
- B 11201 : 0ha 11a 63ca.

- de fixer le prix de vente dudit chemin à un euro symbolique,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

---

### **Questions diverses**

- Taxe d'aménagement : en 2021 a rapporté 1499,62 euros
- Vœux 2022 : dans la situation de pandémie actuelle, nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'organiser une réunion publique pour les vœux du maire.
- Réunion du comité des fêtes prévue le 14 janvier 2022 à 20h30.
- Sécurisation du croisement Esparbès : étude d'une solution intermédiaire moins coûteuse en cours. Demande de devis en cours.
- Remplacement délégué SICTOM : M. Pasquali Patrick est nommé délégué.
- Réunion dépliants touristiques le 17 décembre 2021 à 10h00.
- Stationnement ligne jaune Saint Roch

Séance levée à 22h10